CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
22 OCT. 2026

N° 262534

Police Municipale
MS

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR UN DEMENAGEMENT
AU 36 RUE THEOPHILE DUCLOUX
LE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

Le Maire de Choisy-le-Roi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,
Vu les articles L.411-5 et L.325-1 du Code de la route,
Vu l'arrêté n° 26-0694 les 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller Municipal délégué à la voirie,
Vu la demande en date du 19 octobre 2026, par laquelle Monsieur PONS Thierry, sollicite l'autorisation de stationner un camion (1 emplacement de stationnement) pour un déménagement le vendredi 13 novembre 2026 de 8h00 à 18h00 au 36 rue Théophile Ducloux à Choisy-le- Roi,

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur PONS Thierry est autorisé à occuper temporairement le domaine public le vendredi 13 novembre 2026 au 36 rue Théophile Ducloux (1 emplacement de stationnement) à Choisy-le-Roi, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.**

Article 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même date et la même durée. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le - Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 3 : Cette occupation est personnelle et incessible. Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par le présent arrêté, les bénéficiaires devront déposer une nouvelle demande.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation seront effectués par Monsieur PONS Thierry au moins 48 heures avant le déménagement.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jours le vendredi 13 novembre 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 6 : Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy le Roi.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur PONS Thierry,

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy le Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr en cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le tribunal administratif de Melun peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Choisy-le-Roi, le 19 octobre 2026
Le Maire,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué